

Bulletin de demande d'admission Semaine de l'Agriculture française 20 au 22 mai 2021

à retourner à la CRA OCCITANIE, Martine DEFINO avant le 29 mars 2021
BP 22107 - 31321 CASTANET TOLOSAN CEDEX

Nom de l'organisme ou raison sociale _____

Représenté par _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Fax : _____ Email : _____

Contact et téléphone portable sur la manifestation _____

N° SIRET _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

Produits présentés : _____

NB : Les inscriptions ne pourront être satisfaites que dans la limite des emplacements disponibles et selon leur ordre d'arrivée.

Réservation et prix du stand

PRODUCTEURS REGION OCCITANIE

Mes Produits sont référencés Sud de France ou en cours de référencement (cf. Règlement Page 6 Article 2 Procédure)

Inscription au marché **sans offre de petite restauration Produits Bruts pour les 3 jours** (stand équipé, 1 siège, 3 ou 5 m de linéaire, enseigne, électricité)

Formule A : 3 mètres linéaire à 250 € HT = 300 € TTC*

Formule B : 5 mètres linéaire à 450€ HT= 540 € TTC*

*TVA à 20 %

Seulement 2 possibilités de tailles de stand

Inscription au marché **avec offre de petite restauration/assiette fermière pour les 3 jours** (stand équipé, 1 siège, 3 ou 5 m de linéaire, enseigne, électricité)

Formule C : 3 mètres linéaire à 310 € HT = 372 € TTC*

Formule D : 5 mètres linéaire à 550 € HT = 660 € TTC*

*TVA à 20 %

Seulement 2 possibilités de tailles de stand

● Réserve un stand ____ m de linéaire Formule :

Règlement TTC demandé à l'inscription et encaissé après la confirmation écrite de votre admission. **Cette somme restera acquise à la CRA OCCITANIE en cas de dédit même si l'emplacement est reloué à une autre société sauf cas de force majeure (cf Article 7 : Force majeure).**

Payé par chèque n° à établir à l'ordre de l'Agent Comptable de la CRA OCCITANIE.

A _____ le _____

Lu et approuvé - signature – cachet

Bulletin de demande d'admission Semaine de l'Agriculture française 20 au 22 mai 2021

ESPLANADE CHARLES DE GAULLE, MONTPELLIER

Jeudi 20 mai de 10h à 21 h
Vendredi 21 mai de 10 h à 22 h
Samedi 22 mai de 10 h à 21 h00

Règles générales d'admissibilité

1. La présence du producteur (ou membre de sa famille) est **OBLIGATOIRE sur les 3 jours**.
2. Afin de proposer un marché avec une offre diversifiée, la sélection des candidatures se fera en fonction :
 - ⇒ de la date d'enregistrement du dossier d'inscription COMPLET par ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi),
 - ⇒ des gammes de produits agricoles proposés et du nombre d'inscrits, afin d'éviter un nombre trop élevé de demandes de réservations pour un même produit.
3. **Le règlement doit être joint en TTC par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la CRA d'Occitanie**
4. **Les 3 pièces obligatoires à retourner :**
 - Bulletin d'inscription (y compris la page 5)
 - Attestation d'assurance spéciale manifestation, marché
 - Chèque bancaire pour le montant TTC de votre emplacement

Bon de réservation – Pré-inscription

Liste précise des produits présentés :

.....
.....
.....

Description de votre stand : Vitrine, frigo, table et chaise supplémentaires...

.....
.....
.....

Je propose une petite restauration à base de mes produits :

Détail (assiette froide, sandwichs, saucisse...) :

.....
.....
.....
.....

En matière d'animations :

Je souhaite proposer des animations sur mon stand en complément de la vente de mes produits à savoir :

.....
.....

Je ne souhaite pas proposer d'animations spécifiques.

Bulletin de demande d'admission Semaine de l'Agriculture française 20 au 22 mai 2021

Stationnement - Hébergement

A renseigner avec précision



UN STATIONNEMENT DE VL OU VUL PAR ENTREPRISE SERA PRIS EN CHARGE PAR L'ORGANISATEUR.

Marque et modèle du véhicule	N° immatriculation

EGALEMENT UN FORFAIT DE 80 € EST ATTRIBUE POUR L'HEBERGEMENT DES EXPOSANTS SUR PRESENTATION DE LA FACTURE CORRESPONDANTE.

MERCI DE VOUS RAPPROCHER DES ORGANISATEURS.

Vos besoins en branchement électrique

Quel ampérage en KWATTS ?

Détailler **AVEC PRECISION**, par matériel, quels besoins en KW pour un camion, une vitrine, une plancha, un frigo, TPE, etc...
Attention, tout matériel non déclaré et ayant des besoins en électricité ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation en cas d'endommagement (Exemple : Plancha 2 kw, Frigo 0,5 kw...):

NB : Attention, le gaz est interdit sur l'Esplanade Charles de Gaulle.

.....
.....
 Monophasé Triphasé

De par ma production, je souhaiterais laisser mon véhicule frigorifique sur l'Esplanade Charles de Gaulle (attention nombre limité de véhicules pouvant stationner sur l'Esplanade et soumis à validation par la Mairie et l'organisateur)

OUI NON

Taille du véhicule : longueur * largeur :

Poids essieu : Type de prise d'alimentation :

Puissance ampérage nécessaire :

Je suis favorable pour permettre le stockage de produits frais d'autres producteurs dans mon véhicule

OUI NON

Si oui, précisez la place que vous pourriez offrir (en palettes, m3...)

N'oubliez pas d'amener vos rallonges.

Bulletin de demande d'admission Semaine de l'Agriculture française 20 au 22 mai 2021

Texte de l'enseigne de votre stand :

Merci d'écrire le texte exact que vous désirez sur votre enseigne sur le format suivant : NOM ENTREPRISE ou PRODUCTEUR + CATEGORIE PRODUITS (ex : Marcel DUPOND - Miels et Pain d'Epices)

.....
.....

J'ai pris connaissance du règlement du marché et en accepte toutes les conditions (p 6)

Fait à, le

Signature

Marché de producteur Semaine de l'Agriculture française- Règlement

Article 1 - Organisateur

Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie - BP 22107 - 31321 CASTANET TOLOSAN

Article 2 - Exposants et inscriptions

- Agriculteurs de la région Occitanie inscrits à la MSA, membres des réseaux Bienvenue à la Ferme, Marchés de Producteurs de Pays, les interprofessions, les Organismes de Défense et de Gestion, les syndicats, les associations, les entreprises coopératives....., de la Région Occitanie qui produisent et/ou défendent des produits sous Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO).
- L'adhésion à la marque «Sud de France» est recommandée sauf si votre entreprise élabore des produits sous SIQO dont la dénomination comporte le terme «Sud Ouest» ex : Canard à Foie Gras du Sud Ouest, Porc du Sud Ouest, Vins du Sud Ouest.... Elle est gratuite, se fait en ligne sur le site www.sud-de-france.com et ne prend que quelques minutes. La cellule Sud de France vous accompagne dans cette démarche d'adhésion au 04 67 22 93 72 ou par mail : fanny.loye@laregion.fr

Article 3 - Obligations de l'exposant

- Etre présent sur l'Esplanade Charles de Gaulle le mercredi 19 mai après-midi pour installer mon stand (respecter les horaires qui vous seront communiqués. Un planning horaire vous sera transmis en fonction de votre emplacement pour fluidifier les flux.)
- Être physiquement présent sur son stand ou un membre de sa famille ou un salarié de son exploitation agricole, sans intermédiaire commercial.
- Respecter les horaires du marché : assurer le marché le 20 mai de 10h à 21 h, le 21 mai de 10h à 22h et le 22 mai de 10h à 20h pour la fermeture.
- Ne présenter que les produits issus de son exploitation (pas d'achat/revente) et ceux mentionnés dans le bulletin d'inscription.
- Respecter la chaîne du froid pour les produits frais et s'assurer contre le vol et accidents professionnels.
- Laisser les lieux dans le même état de propreté qu'à son arrivée.
- Être en règle vis à vis des administrations (services sanitaires, assurance, services des fraudes, services des douanes, fiscalité, paiement chambres d'agriculture...) pour l'ensemble des produits présentés. Chaque exposant restera individuellement responsable des infractions qu'il pourrait commettre, à l'occasion de ses ventes, échanges envers les services précités.
De se conformer au protocole sanitaire et à toutes procédures en vigueur au cours de la manifestation : port du masque, distanciation, gel hydroalcoolique, etc

Article 4 - Réservation et désistement

Tout dossier doit être complet pour être admissible. La sélection finale se fera par l'organisateur par voie postale ou mail. En cas d'annulation de location d'espace par le producteur, sauf cas de force majeure, l'organisateur se verra dans l'obligation d'encaisser les frais d'inscription même si l'emplacement a pu être reloué.

Dans tous les cas un mail est à adresser à martine.defino@occitanie.chambagri.fr avec accusé de réception pour justifier la date du désistement.

Article 5 - Acceptation de l'exposant et emplacement

L'organisateur statue seul sur l'admission de l'exposant, en fonction des éléments connus sur l'exposant, de sa date d'inscription, de la famille des produits présentés, des quotas et de la place disponible. La répartition des emplacements est établie par l'organisateur. L'emplacement est communiqué par mail à l'exposant avant son arrivée sur les lieux.

Article 6 - Stands et restauration

Le Marché de Producteurs de la Semaine de l'Agriculture française est une manifestation de plein air, l'exposant installe son stand en fonction de l'emplacement attribué. Il peut amener son propre matériel frigorifique et devra s'attacher à rendre son stand accueillant. Le stand est considéré comme un espace de promotion et un lieu d'échanges avec les visiteurs. La dégustation gratuite des produits est fortement encouragée pour inviter à la vente à emporter.

La dégustation payante (boisson au verre, casse-croûte, sandwichs, assiettes...) est autorisée sous la condition que le produit principal de cette dégustation soit de la production de l'exposant. L'exposant qui déclare faire payer cette dégustation a l'obligation de le renseigner à la rubrique «restauration».

Dans le cas où vous proposez des sauces pour accompagner vos assiettes ou élaborer vos sandwichs, merci de ne plus utiliser les ketchups, mayonnaises, Nutella... Proposez des sauces maisons, locales et/ou artisanales. C'est important pour l'image de vos produits et de la manifestation.

Bulletin de demande d'admission Semaine de l'Agriculture française 20 au 22 mai 2021

Article 7- Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu, les dates, les heures de la manifestation, voire de l'annuler. Dans le cas où l'annulation serait de la responsabilité de l'organisateur, ou d'un cas de force majeure soit un événement échappant au contrôle de l'exposant, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et empêche l'exécution de son obligation par l'exposant, celui-ci sera remboursé de la totalité de sa participation financière (territoire mis en quarantaine, infection à la Covid par exemple). Dans les autres cas, les sommes relatives aux frais resteront acquises à l'organisateur, sans indemnité supplémentaire réclamée.

Article 8 - Application du règlement

En signant le bulletin d'inscription, le candidat exposant s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toutes les dispositions nouvelles que l'organisateur serait amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de faire retirer de l'étal des produits des exposants non spécifiés à l'inscription ou non conformes, d'exclure éventuellement un exposant.